

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU FOYER RESIDENCE
« BALIVERNES » VERS LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CIAS) DES 2 RIVES A VALENCE-D'AGEN**

A.D. n° 2011-441

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment l'article L 313-1 ;

VU la délibération du 19 décembre 1985 du Conseil Municipal de Valence-d'Agen relative à la création d'un Foyer Résidence pour personnes âgées ;

VU la délibération du 22 juin 2005 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des 2 Rives à Valence-d'Agen relative au transfert de gestion du Foyer Résidence « Balivernes » vers le CIAS à compter du 1er janvier 2003,

A R R E T E :

Article 1er : Le Foyer Résidence « Balivernes » d'une capacité de 40 T1 bis et 4 T1 est géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale des 2 Rives.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives à Valence d'Agen.

Fait à Montauban,
le 26 mai 2011

Le Président,

*
* *